



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juillet 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6165^e séance, le 22 juillet 2009, la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant la déclaration de son président (PRST/2008/16), souligne l'importance cruciale que revêt la consolidation de la paix s'agissant de jeter les bases d'une paix et d'un développement durables au lendemain de tout conflit.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2009/304), qui représente une contribution importante dans la perspective d'une intervention internationale plus efficace et plus cohérente en la matière. Il se félicite que dans son rapport le Secrétaire général se soit fermement engagé à accroître les efforts de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et le prie instamment de poursuivre ces objectifs.

Le Conseil souligne qu'il importe que les autorités nationales s'approprient l'entreprise et assument dès que possible la responsabilité de rétablir les institutions de l'État, de restaurer l'état de droit, de revitaliser l'économie, de réformer le secteur de la sécurité, d'assurer la fourniture des services de base et de répondre aux autres besoins essentiels en matière de consolidation de la paix. Il souligne l'importance cruciale de l'action que mène l'Organisation en aidant les autorités nationales à élaborer dès le départ, en consultation étroite avec les partenaires internationaux, une stratégie axée sur ces priorités; et encourage les partenaires internationaux à aligner leur appui financier, technique et politique sur cette stratégie.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire, dans les pays sortant d'un conflit, de mettre en valeur, à un stade aussi précoce que possible, les capacités nationales présentes sur le terrain et qu'il importe à cette fin de disposer d'experts civils, le cas échéant issus de la région, pouvant être déployés rapidement. À cet égard, il se félicite de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'on réfléchisse à la manière dont l'ONU et la communauté internationale peuvent aider à élargir et à approfondir la réserve d'experts civils, en veillant en particulier à mobiliser les capacités des pays en développement et notamment les femmes.



Reconnaissant la nécessité de disposer sur le terrain, dès le départ, de cadres expérimentés et compétents et d'équipes d'appui efficaces au lendemain de tout conflit, le Conseil prie l'Organisation des Nations Unies de redoubler d'efforts à cet égard. Il se félicite que le Secrétaire général ait entrepris de renforcer les pouvoirs des hauts représentants de l'ONU dans l'exercice de leurs fonctions et de les tenir davantage comptables de leur action.

Le Conseil estime indispensable que le système des Nations Unies renforce ses partenariats stratégiques avec la Banque mondiale et les autres institutions financières internationales, achève avant la fin de 2009 l'entreprise de définition des rôles et des responsabilités dans la satisfaction des principaux besoins en matière de consolidation de la paix, procède à intervalles réguliers à leur réexamen, afin de mettre en place les compétences requises pour une intervention rapide et prévisible.

Le Conseil, rappelant sa résolution 1645 (2005), reconnaît le rôle important que la Commission de consolidation de la paix joue en veillant à ce que l'entreprise de consolidation de la paix soit menée de façon intégrée et cohérente; il se félicite des progrès accomplis par la Commission et lui demande de faire davantage place dans son ordre du jour à son rôle consultatif et à l'appui qu'elle apporte aux pays; il attend avec intérêt les recommandations qui seront formulées en 2010, à l'issue de l'examen des résolutions qui l'ont créée, quant aux moyens d'améliorer encore ses interventions.

Le Conseil souligne qu'il est éminemment important pour la consolidation de la paix au lendemain de tout conflit de disposer d'un financement rapide, souple et prévisible. Il invite instamment les États Membres à concourir à la réalisation de cet objectif en s'appuyant sur les recommandations du rapport, en particulier pour ce qui est de renforcer le rôle du Fonds pour la consolidation de la paix, d'améliorer les pratiques des donateurs de façon à accélérer le financement et à en accroître la flexibilité et de faire appel à des fonds d'affectation spéciale multidonateurs dans le pays même, conçus pour répondre aux besoins des donateurs en matière de financement.

Le Conseil réaffirme qu'il est essentiel de mettre un terme à l'impunité pour que les sociétés se relevant d'un conflit puissent enterrer à jamais un passé fait d'exactions commises contre des civils et pour éviter que de tels actes ne se reproduisent. Il note que les mécanismes de justice et de réconciliation peuvent favoriser non seulement l'établissement de la responsabilité d'individus à raison de crimes graves, mais aussi la paix, la vérité, la réconciliation et la réalisation des droits des victimes.

Le Conseil, conformément à ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), souligne que les femmes et les jeunes peuvent jouer un rôle crucial dans la restauration du tissu social et doivent être associés à l'élaboration et à la mise en application des stratégies de relèvement au lendemain de tout conflit afin qu'il soit tenu compte de leurs vues et de leurs besoins.

Le Conseil réaffirme le rôle dévolu aux organismes régionaux dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et insiste sur la nécessité de renforcer la

capacité de ces organismes en matière de consolidation de la paix au lendemain de conflits.

Le Conseil juge important d'apporter le plus tôt possible une aide à la consolidation de la paix. Il affirme qu'il importe que lui-même aborde rapidement la question de la consolidation de la paix dans ses débats et qu'il importe de conjuguer de manière cohérente instauration de la paix, maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin de mener une intervention rapide et efficace au lendemain de tout conflit. Il s'efforcera d'appliquer cette approche intégrée et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts dans ce sens.

Le Conseil invite le Secrétaire général à lui rendre compte et à rendre compte à l'Assemblée générale, dans les douze mois, des progrès accomplis dans l'action que celui-ci mène pour améliorer les efforts de consolidation de la paix de l'ONU, en tenant compte des vues de la Commission de consolidation de la paix. »
